

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 8 décembre 2015, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M ^{me} Manon Villeneuve,	vice-présidente
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire
M ^{me} Annie Taillon,	commissaire-parent

les membres du comité exécutif et formant quorum. M^{me} Lise Allaire, directrice générale, M. Michaël Charette, directeur général adjoint, M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale adjointe et M^{me} France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} Lison Girard a motivé son absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 18 h 30.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1638/SSGC)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M. Martin Reid, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2015.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1639/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2015.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCE-1640/SSGC)

M^{me} Martine Renaud, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Procédure d'élection relativement à la nomination de la vice-présidence du comité exécutif;
8. Nomination d'une présidence d'élection et de deux scrutateurs relativement à la nomination de la vice-présidence du comité exécutif;
9. Clôture de la période de mises en candidature pour la vice-présidence du comité exécutif;
10. Nomination de la vice-présidence au comité exécutif;
11. Dossier SST – Attestation du choix de la limite par réclamation pour l'année 2016;
12. Questions diverses;
13. Levée de l'assemblée.

Le président est autorisé à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

PROCÉDURE D'ÉLECTION RELATIVEMENT À LA NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF (RCE-1641/SSGC)

M^{me} Martine Renaud, commissaire, **PROPOSE** d'accepter la procédure d'élection suivante :

1. Préambule

La présidence du conseil des commissaires est d'office membre du comité exécutif.

Dans tous les cas, le mandat de la vice-présidence du comité exécutif expire en même temps que le mandat des membres du comité exécutif.

2. Élection

Le président de l'élection recevra les propositions des mises en nomination. S'il y a lieu, il y aura vote et publication des résultats.

3. Mises en nomination

Dès que le président de l'élection déclare le poste ouvert, il reçoit toutes les propositions de mises en nomination, au fur et à mesure de leur présentation.

Sur proposition d'une résolution adoptée à la majorité des voix, la période de mises en candidatures est close.

S'il n'y a qu'une seule personne pour un poste à combler, le commissaire proposé, s'il accepte, sera élu. S'il y a plus d'un candidat, le président de l'élection appelle le vote après avoir demandé à chaque candidat mis en nomination, commençant par le dernier, s'il accepte d'être mis en nomination.

4. Présentation des candidats

Dans le cas d'élection et si le candidat le désire, ce dernier présente ses objectifs et sa motivation à présenter sa candidature.

5. Bulletin de vote

S'il doit y avoir un vote, le commissaire utilise, chaque fois, un bulletin de vote constitué d'une feuille sur laquelle est indiqué le nom de tous les commissaires ayant droit de vote.

6. Scrutin

Après la tenue du scrutin pour chaque poste, le président d'élection fait rapport à l'assemblée.

Les propositions de mise en candidature et la proclamation d'un candidat élu à un poste doivent être faites en assemblée publique.

7. La présidence de l'assemblée

La présidence de l'assemblée peut faire des propositions pour des mises en candidature.

La présidence de l'assemblée vote à chaque tour de scrutin.

8. La majorité absolue

Le candidat ne pourra être élu à la vice-présidence qu'à la majorité absolue. Pour être élu à la majorité absolue, il faut obtenir la majorité des votes en fonction du nombre de membres présents et ayant droit de vote au moment du vote (s'il y a 11 commissaires présents au moment du vote, il faut obtenir au moins 6 votes; s'il y a 8 commissaires présents au moment du vote, il faut obtenir au moins 5 votes, etc. On ignore les fractions).

9. Technique d'élimination

Advenant le cas où personne n'obtient la majorité absolue, la personne qui a le moins de vote après le tour de scrutin est automatiquement éliminée.

10. Cas particulier

Dans le cas où deux candidats ont le moins de votes mais sont *ex aequo*, il y a un autre tour pour départager seulement ces deux candidats. S'il y a encore égalité des votes, la présidence de l'assemblée exerce son vote prépondérant pour départager seulement ces deux candidats. S'il y a plus de deux candidats dans cette situation, la présidence de l'assemblée se prononcera de façon à éliminer un candidat et provoquera *ipso facto* un autre tour pour départager seulement les deux autres candidats *ex aequo*.

Le processus plus haut établi devra être répété jusqu'à ce que la majorité absolue soit atteinte par l'un des candidats.

11. Examen des votes

Le président d'élection et les scrutateurs procèdent au dépouillement des votes.

12. Destruction des bulletins de vote

À l'expiration de cinq jours suivant la tenue de la présente procédure, le secrétaire général détruit les bulletins de vote.

Adopté

NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE D'ÉLECTION ET DE DEUX SCRUTATEURS RELATIVEMENT À LA NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF (RCE-1642/SSGC)

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, de nommer M. Rémi Tremblay, à la présidence d'élection et de nommer M^{me} Guylaine Desroches et M. Michaël Charette pour agir comme scrutateurs.

Adopté

CLÔTURE DE LA PÉRIODE DE MISES EN CANDIDATURE POUR LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF (RCE-1643/SSGC)

Conformément à la procédure d'élection adoptée, il est **PROPOSÉ** par M. Jean-Pierre-Joubert, président, de clôturer la période des mises en candidature.

Adopté

NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE AU COMITÉ EXÉCUTIF (RCE-1644/SSGC)

CONSIDÉRANT les articles 155.1 et 182 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la procédure d'élection retenue;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les membres du comité exécutif dans le cadre de la procédure précitée;

Il est **PROPOSÉ** par M. Martin Reid, commissaire, de nommer M^{me} Manon Villeneuve à la vice-présidence du comité exécutif.

Adopté

DOSSIER SST - ATTESTATION DU CHOIX DE LA LIMITE PAR RÉCLAMATION POUR L'ANNÉE 2016 (RCE-1645/SRH)

CONSIDÉRANT le fait que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord est assujettie au régime rétroactif de la CSST;

CONSIDÉRANT le fait qu'à l'intérieur de ce régime, l'employeur doit officiellement attester son choix de la limite par réclamation avant le 15 décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT le fait que les modalités relatives au choix de la limite d'assurance offrent un choix de 1,5 à 9 fois le salaire maximum assurable;

CONSIDÉRANT le fait que le taux personnalisé de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord est de 0,79 \$;

CONSIDÉRANT le fait que les déboursés pour les années 2010 à 2015 n'ont pas atteint leur pleine maturité et qu'ils peuvent varier à la baisse, mais aussi à la hausse en fonction de la finalité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT le rapport versé au répertoire de la CSRDN sous la cote **CE2015-2016-01**;

CONSIDÉRANT également que l'entité légale doit identifier une interlocutrice ou un interlocuteur;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, que :

- a) Le choix de la limite par réclamation soit celui de 6 (six) fois le salaire maximum assurable de 70 000 \$ pour l'année 2016.
- b) M^{me} Mélissa Paquin, coordonnatrice au Service des ressources humaines, soit désignée l'interlocutrice de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord dans le cadre du régime rétroactif et qu'elle soit également autorisée à signer les documents officiels s'y rattachant.

Adopté

QUESTIONS DIVERSES

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (RCE-1646/SSGC)

M. Martin Reid, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 18 h 50.

Adopté